



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-128

Objet : Circulation interdite

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des personnes venant assister à la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 situé Montée de la Paroche devant le monument aux Morts ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tout véhicule (sauf véhicules de secours) sera interdite Montée de la Paroche, au niveau du monument aux Morts devant l'église, le **samedi 11 novembre 2023 de 09h00 à 11h00** ;

Article 2 : La signalisation et une déviation seront mises en place par les services communaux ;

Article 3 : Le non respect du présent arrêté sera sanctionné suivant le code de la route ;

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Service de secours ;
- Mr le chef de service de la police municipale ;
- Secrétariat de Monsieur le Maire.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 24 octobre 2023.

Le Maire,



Pierre GOUBET